



Resiliation du bail en meublé ,sans motif possible?

Par **jojolitos**, le **14/11/2010** à **19:56**

Bonjour,rnrnrnBonjour, rnrnrnJe dispose d'un bien , un studio en meublé.rnrnJe voudrais savoir si je ne renouvelle pas le bail (tout les ans en meublé reconductible)si je suis obligé de dire le motif comme en sans meublé ,c'est à dire si je suis obligé de dire un motif comme légitime ou je décide de le reprendre pour habiter de-dans.rnrnOn m'a dit qu'en meublé ce n'est pas les mêmes règle ,on peut ne pas renouveler le bail en disant aucun motif , c'est vrai ? et prévenir 3 mois avant ? rnrnet je voudrais savoir si je peux envoyer dans la même lettre recommandé ,retard de paiement pour le mois en cour et absence d'assurance par le locataire ou je dois envoyer une lettre recommandé pour chacune ?rnrnrnrnEn vous remerciant d'avance

Par **Clara**, le **14/11/2010** à **20:23**

Avez vous prévu une clause de resiliation de bail en cas de non assurance ?